

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

Cette gare (GEN) datant vers 1910 est située hors agglomération du côté de la rivière Alzette. Jusqu'en date du 2 mai 1948 elle servait en même temps comme lieu de départ de la ligne secondaire à voie étroite, dite Jhangli, en destination de Larochette. Depuis 1862 la maison se situe à un point de jonction entre le Jhangeli et le chemin de fer reliant Luxembourg à Spa en Belgique. L'immeuble est composé de deux volumes en enfilade dont un premier à un niveau et un deuxième à deux niveaux. Elle abritait au rez de chaussée le bureau, le guichet, le poste d'aiguillage, les installations sanitaires ainsi que le dépôt de bagages. Au deuxième étage se trouvaient les logements pour le chef de gare. Les ouvertures sont de types différents et ne s'alignent pas avec celles du premier étage. L'entrée vers les logements présente un auvent en bois avec un œil de bœuf. Au sud le bâtiment est prolongé par une annexe plus basse dans le même style incorporant une fenêtre à trois subdivisions et arc surbaissé. La toiture mansardée du bâtiment principal est à quatre versants celui de l'annexe est en croupette. (AUT/CAR/AAI/TIA)

La gare de Cruchten, qui fait partie de notre patrimoine industriel est un témoin de l'architecture alsacienne dans notre pays(TBA). Elle témoigne du passé ferroviaire. Les critères **AUT** - Authenticité ; **AAI** - Histoire de l'architecture, de l'art et de l'ingénierie ; **GEN** –Genre ; **CAR** - Caractéristique pour une période de construction; **TIA** - Histoire technique, industrielle et artisanale et **TBA** – Type de bâti sont remplis. Ainsi, elle mérite d'être protégée tant local que national pour son authenticité ainsi que pour ses qualités architecturales, esthétiques ainsi que pour son intérêt historique et public.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national de la gare sise 1, rue de la Gare à Cruchten (no cadastral 589/2880).

Christine Muller, Matthias Paulke, Andrea Rumpf, Max von Roesgen, John Voncken, Anne Greiveldinger, Christian Ginter, Sala Makumbundu, Christina Mayer, Michel Pauly

Luxembourg, le 6 mars 2019